

AR Prefecture

063-256301375-20240923-DP2024013-AI
Reçu le 30/09/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2024 013

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024/13
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE
D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DES COMBRAILLES**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024,

A la suite de la réunion du 29 mars 2024, associant la Commune de Saint Gervais d'Auvergne, le Département et la région, il a été décidé que le projet d'extension et d'amélioration du bâtiment de la Maison des Combrailles serait porté par le SMADC et non plus de manière partagée avec la commune. Ce portage devrait permettre de mobiliser davantage de financements en particulier de la part du Conseil régional et de du Conseil départemental.

Pour rappel le projet comprend :

- La création d'une extension de 112 m² à l'arrière du bâtiment actuel afin d'accueillir une salle de réunion (44 m²), une entrée nouvelle avec dégagement et accès au musée et l'ensemble des locaux (24 m²), une salle technique (21 m²) et une salle de pause (23 m²)
- L'aménagement de la salle de réunion actuelle (située au 1er étage) en 3 bureaux indépendants,
- Le réaménagement de l'espace actuel d'accueil (20 m²).
- L'installation de PAC dans le bâtiment existant.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de définir les premiers principes du projet et une estimation des travaux.

Le montant prévisionnel est établi à 469 200 € HT (322 000 € HT pour l'extension et 147 200 € HT pour les aménagements dans les locaux existants).

AR Prefecture

063-256301375-20240923-DP2024013-AI
Reçu le 30/09/2024

Au vu du tour de table de la réunion du 29 mars 2024 et des contacts pris depuis, les pistes de financements sont les suivantes :

- Etat avec la DETR 2025 : un tel financement serait mobilisable à hauteur de 30 % du montant HT des travaux à la condition que le projet soit inscrit dans le CRTE de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy,
- Région au titre du Contrat Région évalué à 140 000 € (retour des services en août pour un montant de l'ordre de 100 000 €).
- Département au titre de la convention SMADC/CD63 2025-2028 : ce projet a été évoqué avec le département dans le cadre de la préparation de cette convention. Le président du SMADC a rendez-vous avec le président du Département à cette fin.

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer dès maintenant une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour l'extension de la Maison des Combrailles. L'objectif est de disposer de l'avant-projet avant la fin de l'année 2024 afin d'être en capacité de déposer les demandes de subvention début 2025.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 23 septembre 2024.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

